



PROGRAMME DE QUALIFICATION DES CIRP (CHARTERED INSOLVENCY AND RESTRUCTURING PROFESSIONAL)  
/PAIR (DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION)



## Cours pratique sur les consultations en matière d'insolvabilité

À l'intention des candidats et candidates du PQC et pour ceux qui souhaitent devenir conseillers en insolvabilité au titre de la LFI.

**Offert par l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR)**

~ also available in English ~

## Description du cours

### Historique

Le Cours pratique sur les consultations en matière d'insolvabilité (CPCI) est offert en français et en anglais par l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) dans le cadre du Programme de qualification des CIRP/PAIR (PQC).

En vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), seul le conseiller en insolvabilité qualifié peut prodiguer des services de consultation. Le CPCI procure les fondements de la consultation en insolvabilité et constitue l'une des conditions requises pour devenir conseiller qualifié au sens de la LFI. Ces conditions figurent dans la Directive 1R du Bureau du surintendant des faillites (BSF).

### Contenu

Ce cours en ligne s'adresse aux candidats et candidates du PQC ainsi qu'aux personnes qui agissent comme conseillers et conseillères des débiteurs et des faillis aux fins de la LFI. Il décrit les connaissances fondamentales exigées d'un conseiller en insolvabilité compétent. La thématique du cours se divise en quatre modules :

- 1. L'INSOLVABILITÉ/LA FAILLITE DE CONSOMMATEUR EN VERTU DE LA LFI**
- 2. L'ENTREVUE ET LA CONSULTATION**
- 3. ÉTABLISSEMENT D'UN BUDGET ET NOTIONS DE FINANCES PERSONNELLES**
- 4. L'ARGENT MIS EN CONTEXTE**

Chaque module comprend une introduction et une vue d'ensemble, des cas pratiques, une présentation des principaux concepts et des techniques requises, une récapitulation, une autoévaluation. On y met l'accent sur l'application pratique des connaissances théoriques. Chaque personne parcourt le matériel de cours à son propre rythme en préparation à l'examen final. Le matériel renferme des liens vers le module de formation du BSF à l'intention des conseillers, des aide-mémoires et le programme du BSF à l'intention des débiteurs, ressources avec lesquelles tous les conseillers et conseillères au titre de la LFI doivent être familiarisés.

Les candidats et candidates doivent se soumettre à deux évaluations avant de se présenter à l'examen final. C'est votre syndic autorisé en insolvabilité (SAI) qui procédera à ces évaluations, lesquelles consisteront en une simulation (jeu de rôles) de la première et de la deuxième séance de consultation. Vous devrez faire des « travaux pratiques de réflexion » consécutifs à cet exercice que votre SAI évaluera. Si vous ne parvenez pas à trouver un SAI pour évaluer votre travail, contactez l'ACPIR.

## Calendrier du CPCI

Vous pouvez vous inscrire au cours du CPCI à tout moment, mais l'examen n'est offert que deux fois par an. Veuillez consulter les [dates importantes](#) pour connaître les dates des prochains examens.

## Reports et reprises d'examen

Le coût du CPCI comporte deux éléments. Le coût du cours et le coût de l'examen. Ils sont chacun facturés séparément. Veuillez-vous référer aux [frais de cours](#) pour les prix actuels. Les candidats qui demeurent inactifs pendant une période de trois (3) années successives ou plus dans le cadre du programme d'études seront tenus de présenter une nouvelle demande d'admission selon les règles du programme, pour être admis comme s'ils étaient de nouveaux candidats.

## Politique de remboursement

Le candidat ou la candidate qui souhaite annuler son inscription au cours DOIT en faire la demande par écrit au bureau de l'ACPIR.

Le remboursement s'effectuera selon le calendrier des [dates importantes](#) et la date de réception de la demande (et non sa date d'envoi) en déterminera le montant. Cette demande peut nous être envoyée par courriel pour respecter la date limite; mais l'original de la demande doit nous être acheminée. Aucun remboursement ne s'effectuera aux examens de reprise ou aux examens qui ont été reporté (les frais payés seront appliqués à une tentative d'examen subséquente). Pour plus de détails, veuillez contacter [Benjamin.Lecointre@cairp.ca](mailto:Benjamin.Lecointre@cairp.ca).

## Surveillant d'examen (SE)

Chaque candidat(e) inscrit(e) doit obtenir l'accord d'un syndic autorisé en insolvabilité (SAI), d'un conseiller en insolvabilité au titre de la LFI ou d'autre membre d'une profession (p. ex. comptable, avocat) qui ne suivra pas le cours à l'avenir et qui n'est pas un membre de sa famille, pour superviser le déroulement de son examen en ligne à son bureau et s'assurer du respect des protocoles et de la confidentialité. Règle générale, le SE doit accepter ce qui suit :

- être présent pour superviser l'examen pendant deux à trois heures le jour de l'examen;
- retourner au bureau du PQC tous les documents relatifs à l'examen, en les signant s'il y a lieu, notamment la Convention du surveillant d'examen et l'Entente de confidentialité ainsi que, après l'examen, le Rapport du (des) candidat(s) présent(s);
- informer immédiatement son candidat ou sa candidate, et le bureau de l'ACPIR, s'il ne peut remplir ses fonctions de surveillant d'examen, **et** trouver un remplaçant approprié avant la date limite (voir la rubrique Calendrier du CPCI en page 3).

Conformément à la procédure d'inscription à l'examen, c'est aux candidats et candidates qui s'inscrivent à l'examen qu'il revient de veiller à ce que le SE remplisse la Convention du surveillant d'examen et l'Entente de confidentialité et les remette dûment signées.

## Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)

Chaque candidat(e) qui s'inscrit au cours doit s'assurer qu'un syndic autorisé en insolvabilité est prêt à évaluer ses « travaux pratiques de réflexion » sur la consultation. Règle générale, le SAI doit accepter ce qui suit :

- évaluer la capacité des candidats et candidates à prodiguer de bons conseils aux débiteurs;
- évaluer les « travaux pratiques de réflexion » des candidats et candidates concernant les deux séances de consultation.

Si vous ne parvenez pas à trouver un SAI pour évaluer votre travail, veuillez contacter l'ACPIR ( [benjamin.lecoindre@cairp.ca](mailto:benjamin.lecoindre@cairp.ca) ) lors de votre inscription au cours. Des frais d'évaluation seront facturés.

## Exigences d'admission

### Formation scolaire / expérience

Pour s'inscrire au CPCPI, les candidats doivent remplir les exigences suivantes (et en fournir les justificatifs) :

- A.** Diplôme d'études secondaires (une copie du diplôme/certificat devra être jointe à la candidature) ou certificat d'équivalence d'études secondaires (réussite de la Batterie générale de tests d'aptitudes), et satisfaire à l'un des critères suivants :
- compter au moins trois (3) années d'expérience pratique de travail dans la prestation d'un soutien à un SAI ou à un conseiller en insolvabilité au titre de la LFI enregistré (un curriculum vitae devra être joint à la candidature);
  - compter au moins trente (30) heures-crédits d'études postsecondaires dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un grade d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu (une copie du relevé de notes devra être jointe);

**OU**

- B.** Inscription au PQC

### Autres exigences

Tous les candidats doivent :

- posséder une connexion Internet pour recevoir le matériel de cours et autres communications importantes;
- disposer d'un emplacement convenable au bureau pour passer l'examen national en ligne;
- assurer la disponibilité d'un surveillant d'examen admissible pour surveiller l'examen (voir la rubrique « Surveillant d'examen » ci-dessus).

---

Il est vivement recommandé à tous les candidats de consacrer de 15 à 30 heures à observer un conseiller au titre de la LFI ou un SAI en consultation avec des débiteurs afin d'acquérir une expérience pratique en complément du matériel de cours.

## Processus de demande

Les demandes d'admission au CPCI se font en ligne et sont acceptées tout au long de l'année.

Une fois que votre demande aura été approuvée et que vous serez admis(e) au cours, vous recevrez un courriel de confirmation et aurez accès au cours en ligne.

## Comment devenir un conseiller en insolvabilité au titre de la LFI

**Pour devenir conseiller/conseillère en insolvabilité au titre de la LFI, le candidat/la candidate doit satisfaire à toutes les conditions énumérées dans la directive 1R.**

Voir les conditions énumérées dans l'[Instruction 1R](#).

~ The Practical Course on Insolvency Counselling is also available in English ~

### Personne-ressource

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le **bureau du PQC** aux coordonnées suivantes :



ACPIR  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto, ON, M5V 3H2



Tél. : 647-695-2371



Téléc. : 647-695-3149



[www.cairp.ca](http://www.cairp.ca)

Courriel : [Benjamin.Lecointre@cairp.ca](mailto:Benjamin.Lecointre@cairp.ca)